

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 14 décembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 décembre 2023, dans la salle communale de Fortschwihr, sur convocation du 5 décembre 2023,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

En présence de : M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme Estelle MEYER a donné procuration à Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET a donné procuration à Mme Anne DAVID, M. Vincent CAUSSE a donné procuration à M. Christian VOLTZ, Mme Morgane LUDWIG a donné procuration à M. Nicolas PROBST, Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH et M. Michel CAUMETTE a donné procuration à M. WOLFSPERGER

Absents excusés : Mme Estelle MEYER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, Mme Morgane LUDWIG, Mme Karine LEY et M. Michel CAUMETTE

Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2023
3. Organisation du Conseil Municipal
4. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
5. Fonds de concours
6. Instauration de la prime de pouvoir d'avoir exceptionnelle forfaitaire
7. Recensement de la population 2024
8. Prix des terres agricoles
9. Déclassement d'une parcelle du domaine public
10. Rétrocession rue de Widensolen
11. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - révision des taux
12. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)
13. Déchets abandonnés
14. Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
15. Location de la salle communale le 31/12
16. Subvention au Collège Sainte Ursule
17. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
18. Réorganisation du Conseil Municipal
19. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
20. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il rajoute deux points à l'ordre du jour : le point 20 Subvention à l'Institution St Jean et le point 21 Réaménagement de l'Etang.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est rejeté à 9 voix « CONTRE » et 6 voix « POUR » par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre.

### **A la question de Monsieur le Maire :**

Approuvez-vous le PV de la dernière réunion du Conseil Municipal, la réponse a été :

- 9 voix « CONTRE »
- 6 voix « POUR »

### **A la question de Monsieur le Maire :**

Pouvez-vous en donner la raison ?

Une seule personne, après un temps de silence, a pris la parole, Monsieur Christophe GUILLO.

Le seul argument trouvé a été de dire que dans la délibération N° 15 du PV il est indiqué que 6 voix étaient « POUR », alors que ce n'était pas le cas. Car quand Monsieur le Maire a compté les 9 voix « CONTRE » il a conclu que les 6 autres étaient « POUR » sans demander si des personnes s'abstenaient. Donc le PV ne reflète pas la réalité.

Comme Monsieur le Maire s'attendait à une remise en cause de cette délibération mais il espérait d'autres arguments plus élaborés et qu'il avait préparé précisément sa réponse, il a donc demandé à Monsieur Christophe GUILLO de faire une réponse plus détaillée pour la fin de la réunion.

Car cet argument lui semblait très « maigre » à fournir comme explication à Monsieur le Préfet.

En fin de séance Monsieur GUILLO avait donc rédigé un argumentaire plus élaboré que voici :

Monsieur le Maire nous a fait part qu'Estelle MEYER lui a présenté sa démission de son poste d'Adjointe, il l'a refusée. Pour des raisons personnelles, elle n'était plus en mesure de participer aux réunions des Adjointes et du Conseil Municipal.

Il propose néanmoins de diminuer son indemnité d'adjointe actuellement de 544,25 € et de percevoir la même indemnité qu'un Conseiller Municipal Délégué à savoir 144,91 €. Elle garderait l'ensemble de ses attributions sauf le domaine des affaires scolaires. L'école et le périscolaire seraient transférés à Vincent CAUSSE et le collège à Nicolas PROBST.

Michel CAUMETTE a pris la parole pour rappeler qu'effectivement Estelle MEYER ne participait plus aux réunions des Adjointes et du Conseil Municipal, qu'elle avait donné par deux fois sa démission de son poste d'Adjointe, chaque fois refusée par monsieur le Maire.

Michel CAUMETTE a précisé qu'il ne comprenait pas la position du Maire, que le choix d'Estelle MEYER de démissionner de son poste d'Adjointe était tout à fait respectable.

Certainement agacé par les remarques, monsieur le Maire n'a pas daigné recueillir l'avis des autres membres présents sur le sujet et a décidé de passer tout de suite au vote. A la question qui est contre, comme d'une seule voix, 9 mains dont celles des trois adjoints, se sont spontanément levées.

Les 6 autres voix (5 personnes présentes + la procuration d'Estelle MEYER à Vincent CAUSSE) ne se sont pas exprimées (abstention ou pour).

On ne peut donc pas mentionner dans le compte rendu « et 6 pour ».

Monsieur le Maire a ensuite indiqué qu'Estelle MEYER restait adjointe avec son indemnité mensuelle de 544,25 €.

### **3. ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Comme Monsieur le Maire avait préparé une réponse détaillée à des argumentaires qui ne sont pas venus, sauf celui des 6 « AUTRES » non décomptés en « POUR » et « ABSTENTION » ce qui est plus que « curieux » comme argument de rejet d'un procès-verbal du Conseil Municipal, il n'a donc pas changé son texte préparé à l'avance et l'a lu à haute et intelligible voix.

Le voici :

Lorsque nous avons monté notre liste « notre équipe c'est pour Fortschwihr », notre souhait était de former une équipe solide et solidaire.

Aujourd'hui, 4 ans après, Estelle MEYER, l'une des nôtres, souhaite démissionner.

Dès le départ, Estelle a été claire sur ses disponibilités pour notre projet. En lui confiant le poste d'adjointe, nous étions tous au clair sur notre organisation. Dès lors, toute critique concernant son organisation personnelle et le temps qu'elle a dédié ces dernières années à la mairie était et est malvenu.

Suite à divers reproches et pressions, elle a proposé elle-même de réduire ses indemnités d'adjointe de 80 %.

Lors de ce Conseil Municipal, je n'ai pas voulu influencer votre vote en explicitant comment et à qui ces indemnités allaient être redistribuées.

Je suis volontairement resté flou.

J'ai dit : « Cet argent va monter dans « un nuage », puis de ce nuage il redescendra, en pluie fine, sur quoi ou qui, on verra ultérieurement » (en faisant le geste du nuage et de la pluie). Et en précisant que si nous passons à trois adjoints, les indemnités des élus devront être recalculés.

Ceci a été retranscrit sur le procès-verbal du Conseil Municipal par Catherine TOITOT plus précisément puis signé par elle et notre secrétaire de mairie Vanessa BIGEL qui en conséquence en certifiaient le contenu.

Et le non l'a emporté par 9 voix « CONTRE » contre 6 « AUTRES » que ce soit « ABSTENTION » ou « POUR » cela importe peu voire pas.

Aujourd'hui j'ai reçu ce courrier d'Estelle MEYER, ci-après, j'accepte la démission d'Estelle du Conseil Municipal, à regret.

A nous de réfléchir à notre organisation, et de retrouver je l'espère une équipe, solide, solidaire, unie.

Fortschwihr, le 13/12/2023

Bonsoir à tous,

Je vous informe que mercredi 13 décembre j'ai envoyé ma lettre de démission à Monsieur Le Préfet du Haut Rhin.

Ma démission, des deux mandats, adjointe et conseillère municipale, entrera en vigueur à compter du jour de la notification d'acceptation de celui-ci.

Investie dans le monde associatif depuis plus de 30 ans, dans le village et ailleurs, ce fut une nouvelle expérience pour moi de rejoindre en 2019 l'équipe "Notre équipe c'est pour Fortschwihr".

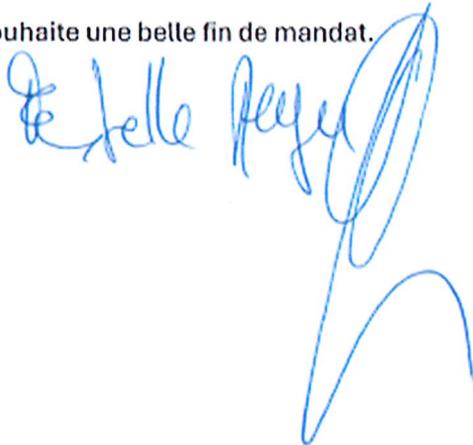
Ce monde "politique" m'était totalement inconnu et cet engagement m'a permis de le découvrir ainsi que ses tribulations.

J'ai eu la chance d'être au service des habitants durant plus de 3 ans, d'apporter autant que possible et de mon mieux ma contribution à la vie du village. J'ai également pu mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes, comme le souhaitait Monsieur Le Maire et qui fait la fierté du village. Nos jeunes s'investissent et œuvrent pour le bien-être et le bien vivre à Fortschwihr.

Mes obligations professionnelles ainsi que certaines divergences ne me permettent plus de continuer sereinement mes fonctions au sein du Conseil Municipal.

Je tiens encore à remercier Monsieur Le Maire, Christian Voltz pour la confiance qu'il m'a accordée et le soutien dont il a fait preuve tout au long de ces années.

Je vous souhaite une belle fin de mandat.



#### **4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2023 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à

230 787,90 €

pour le chapitre 21

22 172,68 €

pour le chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité, en cas de besoin.

Le quart des dépenses d'investissement est de 63 240,14 €, réparti comme suit :

57 696,97 € pour le chapitre 21, 20 252,17 € € au 2128 et  
37 444,80 € au 2151

5 543,17 € pour le chapitre 23, sur le compte 2313

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de faire application de cet article à hauteur de 63 240,14 € pour les dépenses d'investissement 2023 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

## **5. FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune dispose à Colmar Agglomération d'un Fonds de Concours.

Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 11 358,71 € et de l'attribuer aux projets suivants : peinture de la salle communale, mise en place d'un columbarium, installation d'une colonne pivotante au jardin du souvenir, installation de rideaux dans la salle communale et la réhabilitation de l'Auberge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 21/11/2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Décide**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

### **NOMINATION D'UN ADJOINT AU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer Madame Véronique VENCHIARUTTI coordonnateur communal adjoint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de nommer Madame Véronique VENCHIARUTTI coordonnateur communal adjoint, pour le recensement 2024,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS.**

Le montant de la dotation versée à la commune pour les frais liés au recensement est de 2 152 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant forfaitaire de 300 € bruts au coordonnateur communal,
- de verser un montant forfaitaire de 100 € bruts au coordonnateur communal adjoint,
- de verser aux agents recenseurs
  - . 1,15 € bruts par feuille de logement complétée (papier ou internet)
  - . 1,75 € bruts par bulletin individuel complété (papier ou internet)
  - . 30 € bruts par séance de formation
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**8. PRIX DES TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire rappelle le prix du fermage fixé en Conseil Municipal le 15 décembre 2018 :

Classe 1 : 1,4469 €

Classe 2 : 1,1567 €

Classe 3 : 0,8668 €

Il est proposé de maintenir ces prix pour 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le maintien de ces prix
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**9. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Suite au vote à l'unanimité, au Conseil Municipal du 26 septembre, du déclassement de la parcelle communale au 12 rue de la Blind (26 m<sup>2</sup>) pour rendre l'accès plus confortable aux futurs locataires des locatifs.

Il y a lieu de fixer le montant de la vente à 2 267,46 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le montant de la vente à 2 267,46 €,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la vente à 2 267,46 €,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

**10. RETROCESSION RUE DE WIDENSOLEN**

La commune souhaite réintégrer dans le domaine public trois parcelles de la rue de Widensolen et par conséquent en solliciter son élimination au livre foncier.

Les trois propriétaires, contactés par courrier du 23 octobre 2023, ont décidé de nous rétrocéder à l'euro symbolique la bande de terrain située devant leur propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la rétrocession à la commune des trois bandes de terrain à l'euro symbolique,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition,

- de charger l'Office Notarial de Jepsheim d'établir l'acte et de solliciter l'élimination de ladite parcelle au livre foncier une fois l'acquisition opérée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **11. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » - REVISION DES TAUX**

### **Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

#### **Le Conseil municipal :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **12. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE (TEA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;  
**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité,
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

### **13. DECHETS ABANDONNES**

En application de sa responsabilité élargie aux producteurs et suite à la prise d'un arrêté fixant son cahier des charges en date du 22 septembre 2022, CITEO exerce une nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés.

A ce titre, elle invite les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle. Cette dernière propose en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau.

L'inscription se fait sur le site de la société agréée. En retour la collectivité aura accès à un espace dédié où elle pourra contractualiser et suivre l'avancer de son plan de lutte.

Pour obtenir le soutien alloué, la collectivité s'engage à remplir chaque année le questionnaire synthétique (annexe A) en début d'année et le questionnaire bilan (annexe B) en fin d'année,

L'ensemble de ces informations devra être transmis avant le 31 mars 2024,

Cette convention, d'une durée de 3 ans prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, accompagnera la délibération autorisant sa signature.

**AUSSI,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est proposé,

**d'adopter**

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

**d'autoriser**

Le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**14. LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : affichage en mairie et publication sur notre application Infos Communes du 13 novembre au 24 novembre 2023
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune remarque en mairie

Le territoire communal ne comprend pas une aire protégée et n'appartient pas au périmètre d'un parc naturel régional.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies (cartes annexées à la présente délibération) :

- l'éolien : il n'y a pas de potentiel, présenté sur la carte en annexe
- solaire thermique : présenté sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : présenté sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : présenté sur la carte en annexe
- méthanisation agricole: présentée sur la carte en annexe
- méthanisation non agricole : présentée sur la carte en annexe
- hydroélectricité : exclu par saturation, présenté sur la carte en annexe
- géothermie profonde: exclue, présentée sur la carte en annexe
- géothermie de surface : présentée sur la carte en annexe

Compte tenu de ces éléments :

La Commune de Fortschwihr a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Fortschwihrois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les différentes cartes au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public.

## **15. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE 31/12**

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'il a été décidé de ne plus louer cette salle le 31 décembre.

Madame l'Adjointe propose :

- de ne plus louer cette salle le soir du nouvel an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de ne plus louer la salle communale le soir du nouvel an,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **16. SUBVENTION AU COLLEGE SAINTE URSULE**

Le collège Sainte Ursule de Riedisheim nous sollicite pour participer au frais de fonctionnement d'un séjour pédagogique à Londres du 26 mars au 28 mars 2024 pour une élève de Fortschwihr.

Nous proposons la somme de 50 € pour cette élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre et 12 voix pour :**

- de valider le montant de la subvention à 50 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Fortschwihr compte aujourd'hui 20 jeunes sapeurs-pompiers dont 11 JSP résidant à Fortschwihr.

Elle sollicite le versement d'une subvention de 550 € au titre de la saison 2023-2024 pour la cotisation (50 € par JSP) des 11 JSP de Fortschwihr.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la subvention à 550 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **18. REORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Estelle MEYER, l'organisation du Conseil Municipal a les conséquences suivantes :

1. Recherche d'un ou d'une Conseillère pour compléter le Conseil :

Le poste a été proposé à la suivante sur la liste « Notre équipe c'est pour Fortschwihr », Madame Caroline DUONG. Une réponse sera donnée prochainement à Monsieur le Maire.

2. Les attributions de Madame Estelle MEYER sont réparties de la manière suivante :

- L'Administration et Finances : Christian VOLTZ
- Les Ressources Humaines : Mathieu WOLGENSINGER
- Les Affaires scolaires : Nicolas PROBST
- L'Economie : Mathieu WOLGENSINGER
- Les Affaires Familiales et sociales : Catherine TOITOT
- CMJ et Jeunesse : Vincent CAUSSE

3. Nombre d'adjoints : Monsieur le Maire propose de passer à trois adjoints au lieu de quatre. Cela générera une économie et les indemnités des élus devront être recalculées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer à trois adjoints à 2 abstentions et 13 voix pour :**

- de valider le passage à trois adjoints au lieu de quatre,
- de valider la répartition des attributions,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **19. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Non exercice du droit de préemption :
  - Grand Rue 237/33,
  - Grand Rue 235/33,
  - 21 rue de l'Etang,
  - 5 rue du Noyer,

## **20. SUBVENTION A L'INSTITUTION ST JEAN**

L'Institut St Jean de Colmar nous sollicite pour participer au frais de fonctionnement d'un voyage pour une élève de Fortschwihr.

Nous proposons la somme de 50 € pour cette élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 3 voix contre et 12 voix pour :**

- de valider le montant de la subvention à 50 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **21. REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉTANG**

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Il s'agit de réaménager les abords de l'étang de pêche de Fortschwihr en mettant en place une banquette et poser un mur d'enrochement.

Le devis de l'entreprise GSELL TP s'élève à 20 470 € HT soit 24 564 € TTC.

La CEA a approuvé notre demande de subvention au titre du dispositif Fonds de Solidarité Territoriale et attribue la somme de 8 000 €.

L'association des pêcheurs nous versera la somme de 3 000 €. Le reste sera à notre charge mais nous demanderons 50 % du reste à la charge de la commune à Colmar Agglomération par les Fonds de Concours.

Au bout du bout, la commune aura une dépense réelle de moins de 5 000 € pour cette belle et indispensable restauration.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le devis d'un montant de 20 470 € HT soit 24 564 € TTC,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **22. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Décès de Monsieur IL Nuri domicilié au 3 rue du Noyer, le samedi 9 décembre 2023.
- ♦ Les Jeunes Sapeurs-Pompiers recevront dimanche 17 décembre à 11h30 dans la salle communale, un chèque de 1 000 € des mains de la Présidente du Haut-Rhin de l'Ordre National du Mérite (ONM).
- ♦ La ferme pédagogique de l'école sera inaugurée en janvier 2024 en présence espérée de quelques autorités dont notamment Madame Odile ULRICH MALLET et Madame Brigitte KLINKERT.

- ♦ Un panneau « Village Sage » a été offert par la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages et installé dans le rond-point du collège (pour le moment il est recouvert d'une bâche), il sera inauguré le 15 janvier 2024 à 17h. En présence de Monsieur Bernard SACQUEPEE, Président du Conseil des Sages de Colmar, de Madame Brigitte KLINKERT, Députée et de Madame Jeanne BEAUME, Première Présidente du Conseil des Sages de Colmar et de peut-être d'autres autorités.
- ♦ Voyages scolaires : les CM1 et CM2 de Fortschwihr vont partir faire un formidable voyage dans le Pays de Loire (visite de plusieurs châteaux et assister au superbe spectacle du Puy du Fou).

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Un éclairage a été mis en place au périscolaire ainsi qu'une nouvelle sonnette.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Le repas des aînés aura lieu le 18 février 2024, l'invitation est en cours. Le traiteur sera le même que l'an dernier et le musicien également.
- ♦ Les 3<sup>ème</sup> Foulées de Fortschwihr auront lieu le 13 avril 2024. La gestion des Foulées sera prise en charge intégralement par la commune.
- ♦ Elsassputz 2024 aura lieu les vendredi 15 mars, samedi 16 et dimanche 17 mars. La commune de Fortschwihr y participera.
- ♦ Participation citoyenne : une réunion publique va être prochainement programmée.

Monsieur Didier WOLFSPERGER, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Dépôt communal : Monsieur WOLFSPERGER souhaite programmer une journée avec les agents communaux pour les aider avec son matériel à nettoyer le site communal des déchets verts.
- ♦ Candélabre : Monsieur WOLFSPERGER déplacera également, avec les agents, le candélabre désormais rendu inopérant derrière notre beau sapin de Noël qui a grandi.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Les CMJ : Mathilde, Maire Junior souhaiterait organiser une course d'orientation qui se fera sous forme de chasse aux œufs au niveau de l'ancien parcours de santé en collaboration avec la Bouquinette.
- ♦ L'Assemblée Générale du Collège : 200 000 repas par an pour budget de 400 000 €. L'effectif du collège est de 763 élèves retenus à la rentrée 2023.
- ♦ L'Assemblée Générale de la JRB : ils ont présenté un bilan en déficit. Il va falloir trouver des solutions pour assainir la situation.
- ♦ Les jouets de la collecte des CMJ a été déposé mercredi 13 décembre aux restos du cœur de Neuf-Brisach.

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Il propose de s'occuper de faire un partenariat avec le Lycée de Wintzenheim pour tailler les arbres au niveau de l'ancien parcours sportif.
- ♦ Pour une utilisation optimale du broyeur de la commune (vitesse et puissance de rotation), il se propose de prêter un de ses tracteurs.
- ♦ Remerciements à Madame Josiane BIGEL, Maire de Widensolen pour le prêt des cabanons au marché de Noël ainsi que pour la crémation des sapins. Nous avons gardé deux cabanons à cet effet, rangés en attendant à l'arrière du hangar communal.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Infos Commune : il souhaiterait que l'on parle, non pas seulement des Food-trucks mais également des commerces de Fortschwihr.

Réponse de Monsieur le Maire : La parution régulière des Food-trucks présents ou non, nous a été demandée. La présence des Food-trucks est aléatoire et a besoin d'être précisée. Je laisse gérer tout ceci par mon nouveau chargé des Affaires Economiques, notre adjoint Mathieu WOLGENSINGER.

Réponse de Monsieur Mathieu WOLGENSINGER : un courrier va être envoyé à toutes les entreprises du village pour voir si elles sont intéressées.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ L'inauguration du panneau du nom de l'école aurait dû être faite après le passage au vote de la délibération.

Réponse de Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal devait acter le choix qui avait déjà été fait par votation du nom de l'école. La pose à une date propice par l'entreprise donatrice, quelques jours avant le Conseil Municipal, du panneau ne me semble pas être un acte trop délictuel.

- ♦ Assainissement : suite à la déviation dans la rue du Hasengarten, il faudrait refaire le chemin du Forgeron après les travaux.

Réponse de Mathieu WOLGENSINGER : Tous les chemins seront refaits après les travaux.

La date du prochain Conseil Municipal sera déterminée en fonction du retour de la Préfecture concernant la démission de Madame Estelle MEYER.

Séance levée à 20h55

Catherine TOITOT

Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL